



CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES SPATIALES

**DIRECTION ADJOINTE DU CENTRE SPATIAL
DE TOULOUSE**

**GROUPE D'ÉTUDES ET D'INFORMATION SUR LES PHÉNOMÈNES
AÉROSPATIAUX NON IDENTIFIÉS**

DCT/DA/GEIPAN - 2008- 0029660

TOULOUSE LE 12 DECEMBRE 2008

**PROCEDURE D'ANALYSE DES OBSERVATIONS DE PHENOMENES
AEROSPATIAUX NON IDENTIFIES (PAN)
CLASSEMENT DES CAS D'OBSERVATION**

Le Responsable du GEIPAN,

JACQUES PATENET

SOMMAIRE

1. LE SYTEME ACTUEL DE CLASSIFICATIONS DES CAS D'OBSERVATION	3
2. LIMITES DU SYSTEME	3
3. CRITERES DE CLASSEMENT	4
4. NOUVELLE CLASSIFICATION	5
5. GRILLE DE CLASSEMENT	6
ANNEXE.....	7

1. LE SYTEME ACTUEL DE CLASSIFICATIONS DES CAS D'OBSERVATION

La classification des cas d'observations de PAN en vigueur depuis la création du GEPAN en 1977 est la suivante :

PAN classé A si l'observation peut être parfaitement expliquée avec preuves à l'appui.

PAN classé B si l'observation peut être expliquée par la conviction des enquêteurs sans que l'on puisse apporter la preuve formelle de l'hypothèse privilégiée.

PAN classé C si les données de l'observation sont trop pauvres pour en tirer une analyse crédible.

PAN classé D si l'observation ne peut être expliquée malgré la qualité des données recueillies et l'exhaustivité de l'enquête.

2. LIMITES DU SYSTEME

L'analyse des nouveaux cas avec le collège d'experts du GEIPAN, et la vérification des anciens cas avant leur publication ont montré que cette classification pose plusieurs problèmes :

- En dehors des catégories A et B il n'existe pas de critères objectifs de classement en catégories C et D, le classement dans ces catégories se faisant plutôt « par défaut » par rapport aux catégories A et B.
- La catégorie C n'est pas un classement à proprement parler mais une « poubelle » qui permet d'éliminer un certain nombre de cas.
- Sans critères de classement, la frontière entre les catégories C et D est extrêmement floue : dans de nombreux cas, les enquêtes menées sont à la fois suffisamment substantielles pour éviter un classement C mais trop sommaires pour permettre un examen de toutes les hypothèses envisageables et permettre un classement D.
- Le résultat est une dévalorisation du classement D qui donne une image faussée de la réalité puisque cette catégorie ne devrait comprendre que les cas les plus étranges pour lesquels toutes les hypothèses d'explications ont été scientifiquement réfutées.

Il s'agit donc de faire évoluer cette classification, qui doit être plus objective, plus transparente et mieux refléter l'état réel de la connaissance du cas.

3. CRITERES DE CLASSEMENT

Trois critères ont été retenus qui doivent être quantifiés pour permettre le classement d'une observation :

- **Le niveau d'étrangeté de l'observation**

0 – Aucune étrangeté : toutes (ou presque) les caractéristiques décrites correspondent à celles de phénomènes connus.

1 – Faible étrangeté : une forte proportion des caractéristiques décrites correspond à celles de phénomènes connus.

2 – Etrangeté moyenne : le phénomène décrit présente environ autant de caractéristiques courantes que de caractéristiques ne pouvant être assimilées à des phénomènes connus.

3 – Forte étrangeté : la majorité des caractéristiques du phénomène décrit ne correspondent pas à celles de phénomènes connus.

4 – Très forte étrangeté : aucune (ou presque) des caractéristiques décrites ne correspondent à celles de phénomènes connus.

- **La validation des hypothèses envisageables**

a) Hypothèse certaine : observation expliquée sur la base de vérifications empiriques (il y avait bien un hélicoptère là, Vénus ou la Lune étaient bien dans cette zone du ciel, etc.).

b) Hypothèse probable : observation explicable mais dont l'interprétation proposée est simplement vraisemblable (ex : rentrée atmosphérique). Le plus souvent le cas est peu intéressant et ne mérite pas une enquête approfondie.

c) Hypothèse non vérifiable : si les éléments de l'enquête ne permettent pas de valider ou de réfuter une interprétation possible, celle-ci reste une hypothèse envisageable et le cas reste insuffisamment consistant.

d) Hypothèse réfutée : l'interprétation étudiée est contredite par les éléments de l'enquête. La réfutation formelle peut s'avérer difficile mais une hypothèse hautement improbable au vu des éléments de l'enquête sera considérée comme réfutée.

- **La consistance du cas**

C'est la quantité d'informations objectives disponibles pour décrire le cas. Sans être les seuls, deux critères principaux sont mis en évidence pour aider à l'évaluation du niveau de consistance.

a) Le nombre de témoignage : la multiplicité des témoignages indépendants est un gage d'objectivité en regard du témoignage unique qui doit être corroboré par d'autres éléments (enregistrements ou traces).

b) La localisation du phénomène : doit être possible (en distance ou par rapport à un cadre de référence) pour limiter le nombre d'hypothèses envisageables non vérifiables.

4. NOUVELLE CLASSIFICATION

Il est proposé de mieux définir la catégorie C et de scinder la catégorie D en deux catégories à part entière D1 et D2 :

- ↳ PAN classé A : cas expliqué de façon certaine (niveau d'étrangeté faible),
- ↳ PAN classé B : cas très probablement expliqué (niveau d'étrangeté faible),
- ↳ PAN classé C : cas inexpliqué peu consistant sans caractère d'étrangeté,
- ↳ PAN classé D1 : cas inexpliqué peu consistant avec un caractère d'étrangeté marqué,
- ↳ PAN classé D2 : cas inexpliqué et étrange suffisamment consistant pour que toutes les hypothèses envisageables aient été réfutées.

5. GRILLE DE CLASSEMENT

La classification retenue peut être présentée sous forme de tableau qui intègre tous les éléments décrits précédemment.

Etrangeté →	0 (nulle)	1 (faible)	2 (moyenne)	3 (forte)	4 (très forte)
Hypothèses ↓					
Explication certaine	A (Consistance forte)				
Explication probable	B (Consistance forte)				
Inexpliqué	C (Consistance faible)		D1 (Consistance insuffisante) - Témoignage unique non consolidé - Localisation impossible - Reliquat d'hypothèses envisageables non vérifiées		
			D2 (Consistance forte) - Témoignages unique consolidé ou multiples - Localisation confirmée - Hypothèses envisageables toutes réfutées		

Le tableau reflète bien ce que représente vraiment la classification, à savoir la représentation synthétique du niveau de connaissance du cas au moment de l'arrêt de l'enquête.

En dehors des cas classés A, elle ne peut donc pas être définitive tant que la véritable explication, **quelle qu'elle soit**, n'a pas été découverte et validée.

Les cas inexpliqués sont donc toujours susceptibles de bénéficier d'informations nouvelles et de compléments d'enquêtes pour en améliorer la connaissance.

ANNEXE

QUELQUES DEFINITIONS

Pour permettre une meilleure compréhension de la classification il est important que le GEIPAN donne ses propres définitions des notions les plus utilisées.

Observation

C'est la description, rapportée par un témoin direct, d'un phénomène supposé d'origine aérospatiale et qui n'est pas identifié par l'observateur. Elle est en général constituée de la narration d'une observation visuelle accompagnée ou non d'enregistrements (photo, vidéo, trace radar ...) et/ou de traces sur l'environnement. L'observation visuelle n'est cependant pas obligatoire et le témoignage peut n'être constituée que d'enregistrements ou de traces sur l'environnement.

Enquête

C'est la collecte d'informations réalisée par un ou plusieurs tiers enquêteur(s). L'enquête doit d'une part s'attacher à objectiver et fiabiliser les informations disponibles et d'autre part rechercher les données manquantes. Elle peut être réalisée par téléphone, ou être de grande ampleur avec déplacement sur le terrain. Elle peut également être réduite à sa plus simple expression si les informations contenues dans le PV de gendarmerie sont suffisantes pour une interprétation fiable.

S'agissant de phénomènes inexplicables, il n'est pas possible de poursuivre les enquêtes à l'infini, et le GEIPAN définit des critères lui permettant de considérer une enquête comme suffisamment complète pour être arrêtée :

- Une hypothèse a été validée avec certitude (cas A), ou avec suffisamment d'éléments pour entraîner l'adhésion du collège d'experts à cette hypothèse (cas B)
- Toutes les hypothèses envisageables **compte tenu des informations disponibles** ont été réfutées (cas C ou D)

Consistance du cas

La quantité d'informations fiables (objectivées) collectées durant l'enquête constitue la consistance du cas dont l'évaluation est un critère important de la classification. Une consistance forte permettra de valider tous les éléments descriptifs du cas et de vérifier toutes les hypothèses envisageables.

Une consistance faible laissera un certain nombre d'hypothèses non vérifiées et sans doute non vérifiables.

Hypothèses

Le balayage de toutes les hypothèses imaginables n'est jamais possible, et le GEIPAN ne retient que celles dont certaines des caractéristiques se révèlent en cohérence avec celles décrivant le phénomène. C'est la notion **d'hypothèses envisageables**.